

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional**  
**du Patrimoine Naturel**

*Le préfet de la Région Centre-Val de Loire,*  
*Préfet du Loiret,*  
*Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'environnement, et notamment pour la partie législative, l'article L411-1 A III, et pour la partie réglementaire les articles R411-22 à R411-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-017 du 07 février 2012 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,

VU l'arrêté modificatif du CSRPN n° 15-200 du 23 novembre 2015,

VU l'avis du Conseil régional en date du 22 mai 2017,

VU l'avis du Muséum National d'Histoire Naturelle en date du 31 mai 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres,

CONSIDERANT que les candidatures retenues répondent aux besoins du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en termes de compétences dans les diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et fluviaux et de connaissance du territoire régional,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour la région Centre-Val de Loire est renouvelé.

**Article 2** - Le CSRPN peut donner un avis sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel de la région, notamment :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour, particulièrement les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées ;
- la délivrance d'autorisations portant sur des espèces protégées ;
- toute question relative au réseau Natura 2000.

**Article 3** - Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Préfet de région, du Président du Conseil régional, ou de son Président à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 4** - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement assure le secrétariat du CSRPN, l'établissement de l'ordre du jour, et les remboursements des frais de déplacement des membres du conseil.

**Article 5** - Sont nommés membres du CSRPN, *intuiti personae*, pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance du terrain :

Nom, prénom	Principaux domaines de compétence
<b>ALLION Yves</b>	Écologie, botanique, habitats naturels, gestion des écosystèmes
<b>BERGER Alain</b>	Herpétologie, botanique (orchidées), bases de données et systèmes d'informations
<b>BINON Michel</b>	Entomologie (coléoptères), géologie
<b>BODIN Christophe</b>	Botanique, habitats naturels
<b>BOTTE François</b>	Ecologie, Botanique, phytosociologie, entomologie
<b>BOUDIER Pierre</b>	Bryologie, botanique, phytosociologie
<b>BOULNOIS Rénaud</b>	Ecologie, botanique, habitats naturels, continuités écologiques
<b>CHANTEREAU Michel</b>	Ornithologie, habitats ligériens, entomologie (odonates)
<b>CHAPELIN-VISCARDI Jean-David</b>	Entomologie (coléoptères, pollinisateurs)
<b>FAUCHEUX Franck</b>	Ornithologie, entomologie, mammologie, herpétologie, malacologie, botanique
<b>GRAVIOU Pierrick</b>	Géologie
<b>GRESSETTE Serge</b>	Entomologie (lépidoptères, orthoptères), mammalogie (chiroptères), ornithologie, herpétologie, botanique, gestion des écosystèmes
<b>JOLIVET Claudy</b>	Mycologie, pédologie
<b>LEBOT Ludovic</b>	Botanique, habitats naturels, mammologie, entomologie, herpétologie
<b>LEMAIRE Michelle</b>	Mammologie (chiroptères)
<b>LEVEQUE Antoine</b>	Entomologie (lépidoptères), bases de données et systèmes d'information
<b>MAUBERT Philippe</b>	Botanique, phytosociologie, gestion des écosystèmes
<b>MICHELIN Gabriel</b>	Ornithologie, herpétologie, entomologie (odonates, orthoptères)
<b>PAROT Isabelle</b>	Milieux aquatiques, ichtyologie, continuités écologiques

<b>PUJOL Damien</b>	Botanique, phytosociologie
<b>ROSOUX René</b>	Éthologie, éco-toxicologie, mammalogie, ornithologie
<b>TARDIVO Gérard</b>	Ornithologie, mammalogie, entomologie, malacologie, herpétologie, botanique
<b>THEVENIN Jean-Paul</b>	Ecologie, mammalogie, ornithologie
<b>TROTIGNON Jacques</b>	Ornithologie, gestion des écosystèmes, zones humides
<b>VUITTON Guillaume</b>	Phytosociologie, botanique

**Article 6** - Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans, renouvelable, et peut le cas échéant être prorogé.

**Article 7** - Les membres du CSRPN élisent un Président ainsi qu'un Vice-Président, choisis en leur sein.

**Article 8** - Les membres du CSRPN adoptent un règlement intérieur, sur proposition du Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement.

**Article 9** – Les arrêtés préfectoraux du 07 février 2012 et du 23 novembre 2015, sus-visés sont abrogés.

**Article 10** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

16 MAI 2017

Pour le préfet de région  
et par délégation  
~~Secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- recours gracieux adressé à : M. Le Préfet du Loiret Service de la Coordination Interministérielle, mission Affaires Générales, 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

